

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Wirtschaftspolitik
Schlagworte	Medienkonsum, Digitalisierung
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Hirter, Hans
Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Hirter, Hans; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wirtschaftspolitik, Medienkonsum, Digitalisierung, 1982 - 2021. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	3
Wettbewerb	7
Gesellschaftsrecht	9
Wirtschaftsordnung	11

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
BöB	Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen
RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
EU	Europäische Union
EVD	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
BJ	Bundesamt für Justiz
EZV	Eidgenössische Zollverwaltung
StPO	Strafprozessordnung
MWST	Mehrwertsteuer
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
KKG	Bundesgesetzes über den Konsumkredit
SchKG	Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs
DSG	Bundesgesetz über den Datenschutz
DaziT	Gesamtheitliches Transformationsprogramm der Eidgenössischen Zollverwaltung (EZV)
IDA IG	Der Interdepartementale Ausschuss Informationsgesellschaft (IDA IG)
ZPO	Zivilprozessordnung
DB	Digitaler Binnenmarkt
Innotour	Innovationsprogramm für den Tourismus
ZTG	Zolltarifgesetz

DFF	Département fédéral des finances
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
UE	Union européenne
DFE	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
OFJ	Office fédéral de la justice
AFD	Administration fédérale des douanes
CPP	Code de procédure pénale
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LCC	Loi fédérale sur le crédit à la consommation
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
DaziT	Programme global de modernisation et de transformation de l'Administration fédérale des douanes (AFD)
CI SI	Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI)
CPC	Code de procédure civile
MUN	Marché unique numérique
Innotour	Programme d'encouragement de l'innovation pour le tourisme
LTaD	Loi sur le tarif des douanes

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftspolitik

MOTION
DATUM: 03.07.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

L'essor du commerce en ligne ouvre de nombreuses opportunités pour les entreprises helvétiques. Néanmoins, ce canal de distribution repose essentiellement sur la confiance du consommateur. Ainsi, Beat Vonlanthen (pdc, FR) demande au Conseil fédéral de soutenir la création d'un **label de qualité pour le commerce en ligne suisse**. Les labels sont des outils efficaces dans la création d'une relation de confiance entre l'entreprise et le consommateur.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il estime que les conditions-cadres pour le commerce en ligne permettent déjà la création de labels de qualité, et que le commerce en ligne est propice à une relation de confiance grâce aux évaluations clients qui garantissent la transparence. De plus, il précise que l'utilisation de l'extension .swiss fait déjà office de garant de qualité.

La motion a donc été retirée.¹

POSTULAT
DATUM: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Martin Candinas (pdc, GR) a demandé au Conseil fédéral un rapport sur les **synergies entre révolution numérique et régions de montagne**. Il a notamment cité en exemple le stockage des données. Le postulat a été classé car il a dépassé le délai de deux années avant d'être examiné.

MOTION
DATUM: 09.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la **numérisation** transfère de nombreuses tâches des entreprises vers le consommateur, avec par exemple le scan des achats ou l'achat des billets de transport public, Samuel Bendahan (ps, VD) demande au Conseil fédéral de **garantir la présomption d'innocence pour les consommateurs** et consommatrices, et de s'assurer que les conditions de travail des employé.e.s ne sont pas péjorées par ces nouvelles technologies.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il a précisé que le principe de présomption d'innocence et le principe que le doute profite à l'accusé prévalent déjà dans le droit pénal helvétique. En outre, le rapport sur les postulats 15.3854 et 17.3222 traite des conséquences de la numérisation sur les conditions de travail.

La **motion** a été **rejetée par le Conseil national** par 126 voix contre 60. Seul le camp rose-vert a voté en faveur de la motion.²

BERICHT
DATUM: 31.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Rétrospective annuelle 2021: Politique économique

Malgré l'assouplissement des mesures sanitaires, la vaccination et la relative reprise économique mondiale, la crise économique du Covid-19 a continué d'infiltrer les débats parlementaires et sociétaux, comme une particule fine qui resterait dans l'air. En tête d'affiche, l'aide aux cas de rigueur a animé les débats sous la Coupole fédérale. En première partie, les obstacles administratifs et les divergences cantonales lors de l'attribution des aides aux cas de rigueur ont forcé le Conseil fédéral à intervenir. Une facilitation des démarches administratives et une modification de la clé de répartition financière ont été adoptées par le Parlement après une conférence de conciliation entre les deux chambres, incapables de s'accorder sur la hausse de l'enveloppe financière. En deuxième partie, les Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) et du Conseil des États (CER-CE) ont déposé quatre motions analogues. Ces motions préconisent la prolongation du programme pour les cas de rigueur ainsi que des contributions plus élevées pour les cas de rigueur. Les quatre motions ont été adoptées, malgré les réticences du Conseil fédéral au sujet de la hausse des contributions.

Après d'intenses débats sociétaux et médiatiques, l'ouverture des restaurants en avril, et surtout des terrasses, ainsi que l'ouverture des stations de skis pour la saison 2020/2021, malgré la pression européenne, n'ont pas empêché la crise économique du Covid-19 d'impacter durablement le secteur du tourisme en 2021. Afin de faire face à ces **conséquences économiques du Covid-19**, les parlementaires ont déposé différents

objets parlementaires. D'abord, la CER-CE a demandé un programme d'impulsion de durée limitée pour le tourisme helvétique. La motion a été adoptée à la chambre des cantons, mais rejetée à la chambre du peuple. Ensuite, une motion qui demandait également un programme d'impulsion pour le tourisme, mais en s'appuyant sur les instruments existants a été adoptée par la chambre du peuple. Mais encore, l'argument des conséquences économiques du Covid-19 sur le secteur du **tourisme** a fait mouche lors des débats sur un programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin. Finalement, le Conseil fédéral a dopé financièrement le secteur du tourisme afin de relancer la demande et de dynamiser la capacité d'innovation.

La crise économique du Covid-19 a également mis sous le feu des projecteurs la **sécurité d'approvisionnement** helvétique. Ainsi, une motion qui vise une réduction de la dépendance suisse aux chaînes de productions internationales dans les domaines de l'alimentation, l'énergie et la santé, ainsi qu'une motion qui souhaite garantir l'approvisionnement helvétique en cas de grande crise ont été adoptées par le Conseil national. De plus, le Conseil national a adopté tacitement une motion pour ajouter la sécurité et la fiabilité des chaînes d'approvisionnement dans les critères d'adjudication dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP).

L'**îlot de cherté helvétique** a également occupé le haut de l'affiche en 2021. Premièrement, plusieurs objets parlementaires, déposés dès 2018, ont traité de la thématique des importations parallèles. Ainsi, la chambre des cantons a donné suite à une initiative cantonale saint-galloise qui préconise la soumission des marchandises privées à la TVA helvétique si la TVA étrangère a été remboursée, à une initiative cantonale thurgovienne sur la suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat, et à une motion sur la suppression ou l'abaissement de la franchise-valeur sur l'importation de marchandise. Ces objets traitent de l'îlot de cherté helvétique, et plus précisément du tourisme d'achat. Deuxièmement, la modification de la loi sur le tarif des douanes (LTaD) a été adoptée par les deux chambres. Cette modification supprime les droits de douane sur les produits industriels. Son objectif est de dynamiser la compétitivité de l'économie helvétique et de lutter contre l'îlot de cherté. Troisièmement, le Parlement a adopté le contre-projet indirect sur l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables». Le comité d'initiative, confiant que le contre-projet indirect permettrait de lutter efficacement contre les prix excessifs en Suisse, a retiré conditionnellement l'initiative populaire.

L'épée de Damoclès d'un vote populaire a également permis l'adoption du contre-projet indirect sur l'initiative correctrice. Cette initiative populaire avait pour objectif de renforcer les critères d'**exportation du matériel de guerre**. Dans le contre-projet indirect, la volonté du Conseil fédéral d'inscrire les considérations de l'initiative dans une loi, plutôt que dans la Constitution a été finalement acceptée. Par contre, la volonté du Conseil fédéral de pouvoir déroger aux critères d'exportations en cas de circonstances exceptionnelles n'a pas passé la rampe des chambres fédérales. La pression d'un vote populaire «piégeur» a agi comme un pistolet sur la tempe des parlementaires qui ont donc préféré s'aligner sur les recommandations des initiants. Par conséquent, l'initiative populaire a été conditionnellement retirée.

De nombreux objets parlementaire sur l'**usage abusif de la faillite** ont incité le gouvernement à appuyé sur la gâchette législative. Le Conseil fédéral a donc soumis aux chambres un projet de loi sur l'usage abusif de la faillite. Cette loi se positionne comme une réponse gouvernementale aux motions sur le commerce avec les entreprises surendettées, sur les faillites en chaîne, sur les actions directes en responsabilité contre les dirigeants d'une société, sur le développement du droit de la révision, sur le refus de réinscription au registre du commerce ou encore sur les mises en faillite volontaire pour éviter de rembourser les crédits Covid-19. La loi sur l'usage abusif de la faillite a été largement adoptée par le Parlement.

La volonté de lutter contre les distorsions de concurrence a également (pré)occupé les parlementaires. Si les arguments du fardeau bureaucratique et de la souveraineté des cantons et des communes ont d'abord torpillé une initiative parlementaire qui louait une **concurrence équitable entre les entreprises publiques et privées**, deux motions identiques, qui mettaient en exergue l'importance d'une concurrence équitable tout en respectant la souveraineté cantonale et communale, et sans bureaucratie disproportionnée ont finalement été adoptées par le Conseil des États.

Pour finir, face à la **numérisation**, le Parlement souhaite favoriser la remise des actes de

défauts de biens par voie électronique, faciliter les procédures douanières pour faire face au commerce électronique transfrontalier, permettre la création d'une entreprise par voie entièrement numérique et accorder aux informations publiées en ligne sur Zefix une portée juridique.

Dans la presse helvétique, deux thématiques ont fait couler beaucoup d'encre. Premièrement, les rédactions helvétiques ont largement commenté la conjoncture économique, ainsi que les prévisions conjoncturelles, en comparaison avec les années pré-Covid. Le nombre d'articles de journaux a doublé par rapport aux années 2016 à 2019, mais il a légèrement diminué par rapport à 2020. La prévalence du thème de la conjoncture économique helvétique a très certainement été induite par l'incertitude générée par la crise économique du Covid-19. Deuxièmement, la thématique du tourisme a également été largement relayée dans la presse helvétique en comparaison avec les années 2016 à 2019. La crise économique, et notamment touristique, du Covid-19 ainsi que les mesures sanitaires, et notamment les quarantaines imposées aux touristes étrangers, sont les premiers coupables de cette omniprésence du tourisme dans la presse. De décembre 2020 à avril 2021, le thème du tourisme a représenté environ 5 pour cent de l'ensemble des articles de presse liés à la politique helvétique. L'ouverture des stations de skis et le débat sur les terrasses ont donc boosté l'intérêt pour le tourisme (cf. figure 1 sur l'évolution des médias 2021 en annexe).³

Strukturpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.10.1982
HANS HIRTER

Die wichtigste Handlung der eidgenössischen Strukturpolitik bestand im Berichtsjahr in der Verabschiedung eines Bündels von «Massnahmen zur **Förderung der technologischen Entwicklung und Ausbildung**», welches die Nachfolge des auf Ende 1982 auslaufenden ersten Impulsprogramms antritt. Enthalten sind darin namentlich die Gründung einer Schule für Wirtschaftsinformatik sowie Weiterbildungskurse im Bereich der rechnerunterstützten Konstruktionstechniken und der Bauwirtschaft (sog. Haustechnik). Daneben soll die anwendungsorientierte Forschung auf dem Gebiet der Mess- und Regeltechnik finanzielle Beihilfen erhalten. Die Massnahmen belasten den Bund mit CHF 51 Mio, verteilt auf sechs Jahre. Sie fanden in der Öffentlichkeit eine gute Aufnahme, und auch Wirtschaftsvertreter charakterisierten sie als taugliche Mittel zur Verbesserung der ökonomischen Rahmenbedingungen. Das Parlament stimmte diesem zweiten Impulsprogramm oppositionslos zu.⁴

POSTULAT
DATUM: 24.09.1991
HANS HIRTER

Mit Unterstützung der PTT hatten Organisationen aus der **Tourismusbranche** ein ausführungsreifes Projekt für ein nationales **elektronisches Informations- und Reservationssystem** mit dem Namen Swisline entwickelt. Diese im In- und Ausland abrufbare Dienstleistung soll allen touristischen Anbietern offenstehen und die internationale Konkurrenzfähigkeit des schweizerischen Fremdenverkehrs verbessern. Mit der Überweisung von Postulaten Dietrich (cvp, BE) resp. Lauber (cvp, VS) regten beide Räte an, die Einführung dieses neuen Systems mit Bundesmitteln zu unterstützen. Der vom Bundesrat im Rahmen des Budgets 1992 beantragte einmalige Beitrag von 3,5 Mio Fr. wurde jedoch gegen den Widerstand des Ständerates – der erst in der zweiten Runde der Differenzbereinigung nachgab – von der Volkskammer als ordnungspolitisch unerwünschte Subvention an die Privatwirtschaft gestrichen.⁵

MOTION
DATUM: 18.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Face aux transformations structurelles induites par les nouvelles technologies, Adèle Thorens Goumaz (gps/verts, VD) a proposé la création d'**une plate-forme d'échange pour accompagner l'Industrie 4.0**. Selon la dépositaire, cette plate-forme regrouperait les différents acteurs de la numérisation et permettrait à la fois de tirer un maximum des opportunités qui s'ouvrent à l'économie helvétique, et de minimiser les risques inhérents à une telle révolution. De son côté, le Conseil fédéral a considéré que les structures existantes, avec notamment la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information et le Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI), étaient suffisantes. Il a proposé de rejeter la motion. Adèle Thorens Goumaz (gps/vert, VD) a finalement retiré sa motion.⁶

POSTULAT

DATUM: 18.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Adèle Thorens Goumaz (gps/verts, VD) a demandé au Conseil fédéral de réaliser un **rapport sur les enjeux de la numérisation de l'économie helvétique**. Les mutations structurelles provoquées par l'Industrie 4.0 s'accompagnent d'autant d'opportunités que de challenges. La conseillère nationale vaudoise a donc déposé un postulat pour faire face à ces transformations. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter le postulat. Il a estimé que plusieurs travaux et projets étaient déjà en cours, et qu'ainsi un rapport supplémentaire n'était pas nécessaire. Pour étayer sa position, il a notamment cité la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information de 2012, la plate-forme Industrie 2025, le projet de révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et la proposition d'accepter le postulat Reynard 15.3854 sur les risques et les opportunités de l'automatisation. Le postulat a finalement été retiré.⁷

MOTION

DATUM: 29.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion de Marcel Dobler (fdp/plr, SG) souhaite introduire un système d'**autodéclaration numérique à la douane pour la TVA**. Cette mesure permettrait, par l'intermédiaire d'une application, non seulement d'augmenter la flexibilité des franchises douanières, mais aussi de réduire la surcharge bureaucratique et le temps d'attente dans les douanes, face à la hausse du tourisme d'achat. Du côté des finances publiques de la Confédération, cette mesure permettrait probablement une hausse des recettes de la TVA. Le Conseil fédéral s'est montré favorable à l'objectif de la motion. Il a précisé que le programme pluriannuel DaziT de l'Administration fédérale des douanes (AFD) avait comme objectif de booster la modernisation du secteur douanier. Ainsi, la motion s'inscrit dans la logique de numérisation. La motion a été adoptée, sans discussion, par le Conseil national.⁸

BERICHT

DATUM: 15.11.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Les mutations structurelles, et notamment numériques, qui secouent l'économie helvétique n'épargnent pas le secteur de l'hébergement, et donc du tourisme. Le Conseil fédéral a présenté un rapport sur la **réglementation dans le secteur de l'hébergement**. Ce rapport se présente comme le fruit du postulat déposé par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) et adoptée à l'unanimité par sa chambre. Il se penche sur les transformations induites dans le secteur de l'hébergement par les nouvelles plateformes de réservation en ligne comme AirBnB. Plus précisément, le rapport étudie si une adaptation du droit du bail devient nécessaire. D'une part, il étudie le lien contractuel qui lie le propriétaire et le séjournant, et d'autre part, il examine les modalités de consentement du bailleur. Finalement, ce rapport s'inscrit dans la continuité de la stratégie "Suisse numérique", du rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique et de la nouvelle stratégie touristique de la Confédération.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés du rapport. Premièrement, le rapport met en évidence les opportunités que ces plateformes d'hébergement dessinent pour le tourisme. La diversification de l'offre, la réduction des lits froids et l'ouverture à de nouveaux segments de clientèle sont mis en avant. Deuxièmement, il précise que ces plateformes ne doivent pas être considérées comme de nouvelles formes d'hébergement, mais plutôt comme des nouveaux canaux de distribution. Ainsi, une révision du droit de bail n'est pas nécessaire. Cependant, certains aspects devraient être modernisés ou précisés. Le rapport cite comme exemple la définition d'un appartement de vacances, les modalités du consentement du bailleur et les motifs de refus du consentement. Troisièmement, le rapport précise que les principaux défis se situent au niveau de la diffusion de l'information.⁹

POSTULAT

DATUM: 28.02.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Claude Béglé (cvp/pdc, VD) estime que les mutations structurelles induites par la numérisation sont autant des défis que des opportunités que l'économie helvétique, et notamment les PME, doivent impérativement saisir. Pour faciliter la transition vers l'**Industrie 4.0**, il préconise la **création d'un poste de coordination nationale**. Dans cet optique, il a déposé un postulat qui doit permettre de favoriser une coordination à l'échelle nationale.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a proposé de rejeter le postulat. Plus précisément, il considère que la stratégie "Suisse numérique", ainsi que les différents rapports sur les conditions-cadres pour l'économie numérique, sur l'automatisation, et sur le marché unique numérique européen garantissent une information transparente et adéquate sur la thématique de la numérisation. Ainsi, il estime que les conditions-cadres existent déjà pour permettre une transition vers l'industrie 4.0 réussie. Au Conseil national, le postulat a été balayé par 166 voix contre 18 et 6 abstentions.¹⁰

MOTION

DATUM: 28.02.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Par l'intermédiaire d'une motion, Dominique de Buman (cvp/pdc, FR) charge le Conseil fédéral de créer un cadre légal pour faciliter la collecte des taxes de séjour directement sur les plateformes de réservation. Alors que l'économie collaborative, avec en tête d'affiche AirBnB, s'impose sur le marché du tourisme, et que le nombre de nuitées réservées sur ces plateformes ne cesse d'augmenter, encore 30 à 50 pour cent des logeurs ne paient pas la taxe de séjour au niveau de la parahôtellerie. Par conséquent, de Buman considère qu'**un système d'imputation national réduirait la bureaucratie et faciliterait la perception de la taxe de séjour**. En effet, des systèmes similaires, en collaboration avec AirBnB, existent déjà dans plusieurs grandes villes, comme Paris, Amsterdam ou San Francisco.

Néanmoins, le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. S'il admet la nécessité d'une égalité de traitement entre la parahôtellerie et l'hôtellerie traditionnelle, il rappelle que les cantons demeurent souverain en matière de taxe de séjour. Une grande diversité existe. Dès lors, un service centralisé serait presque impossible à établir sans menacer la souveraineté cantonale.

Lors du vote, le Conseil national a rejeté la motion par 112 voix contre 73 et 4 abstentions. Le PLR et l'UDC, à droite de l'échiquier politique, ont fait parler leur poids en terme de sièges.¹¹

MOTION

DATUM: 28.02.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le vent de la numérisation souffle sur l'économie helvétique, Corrado Pardini (ps, BE) prie le Conseil fédéral de déterminer un **agenda Industrie 4.0** afin de ne pas rater le tournant de cette nouvelle révolution industrielle. Il souligne également qu'une politique industrielle moderne permettrait de garantir une information de qualité, de fixer un cadre adéquat, et donc de transformer ce vent que certains voient menaçant, en un souffle d'opportunités pour l'industrie helvétique.

Opposé à la création d'une politique industrielle de la digitalisation, le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion. D'abord, il considère que les conditions-cadres à la mutation structurelle existent. Ensuite, il estime que dans un environnement qui évolue si rapidement, une politique industrielle est trop "lourde" pour suivre ces transformations, et qu'il faut plutôt miser sur la flexibilité des initiatives privées. Finalement, il rappelle qu'un rapport sur les conditions-cadres pour l'économie numérique et qu'un rapport sur le postulat 15.3854 abordent déjà la problématique. L'objet a été rejeté par 136 voix contre 50 et 1 abstention. Seul le camp rose-vert l'a soutenu.¹²

POSTULAT

DATUM: 12.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des Etats a adopté le **classement du postulat sur l'analyse de la réglementation dans le secteur de l'hébergement**.¹³

MOTION

DATUM: 15.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à l'expansion du commerce électronique transfrontalier, Manfred Bühler (udc, BE) demande au Conseil fédéral d'**alléger les procédures** afin de garantir un contrôle optimal. Selon le parlementaire bernois, un meilleur contrôle doit non seulement permettre aux entreprises helvétiques de lutter à armes égales, mais également garantir une meilleure sécurité pour les consommateurs et consommatrices.

Le Conseil fédéral s'est montré favorable à la motion. Il a précisé que le programme de numérisation des processus douaniers (DaziT) devrait permettre une simplification et une uniformisation des formalités **douanières**.

Le **Conseil national a adopté tacitement la motion**.¹⁴

MOTION

DATUM: 06.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la motion Dobler (plr, SG) visait un **dédouanement électronique** pour un allègement bureaucratique, l'objectif sous-jacent de cette motion Dobler est la lutte contre le tourisme d'achat. Après adoption par le Conseil national, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) s'est penchée sur cette problématique qu'elle considère de première importance. La CER-CE a proposé à sa chambre de rejeter la motion car la récente application QuickZoll répond à la volonté de l'objet. Lors du vote, le Conseil des Etats a rejeté la motion par 32 voix contre 10 et 2 abstentions.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des États s'est penché, à son tour, sur le message sur la **promotion économique 2020-2023**. Tout d'abord, il a suivi à l'unanimité le Conseil fédéral et le Conseil national en validant un crédit de CHF 21,7 millions pour la cyberadministration, avec la création d'un guichet unique numérisé pour les PME, et de CHF 17,6 millions pour la promotion de la place économique helvétique. Ensuite, la chambre des cantons a adopté par 33 voix contre 13 la hausse de CHF 22,8 à 30 millions pour Innotour, proposée par la chambre du peuple. Finalement, les sénateurs et sénatrices se sont distinguées en rallongeant le crédit pour la promotion du tourisme et pour la promotion des exportations. Par 33 voix contre 9, les sénateurs et sénatrices ont augmenté l'enveloppe pour le tourisme de CHF 220,5 à 230 millions de francs. Les sénateurs et sénatrices des cantons touristiques, comme le Valais, Berne, ou les Grisons ont insisté sur la place prépondérante du tourisme dans l'économie helvétique. Puis, par 33 voix contre 8, ils ont rallongé l'enveloppe pour les exportations de CHF 90,5 à 94 millions de francs. Au final, le Conseil des États, à la suite des premières modifications du Conseil national, propose un crédit de CHF 393,3 au lieu des 373,1 millions initialement prévus pour la promotion économique par le Conseil fédéral.¹⁶

POSTULAT
DATUM: 27.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Marcel Dobler (plr, SG) demande au Conseil fédéral un rapport sur les possibilités de modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) afin d'intégrer la **conclusion et révocation sous forme numérique du contrat de crédit à la consommation**. D'abord, il précise que l'évolution des habitudes des consommateurs, due à la numérisation, force le législateur à réviser les normes préalablement établies. Ensuite, il explique que les outils numériques, notamment les fenêtres d'information et d'avertissement, permettraient de renforcer la protection du consommateur. De plus, il rappelle que le droit suisse insiste sur le principe de liberté de la forme du contrat sauf exception. Finalement, il met en lumière le rapport FinTech du Conseil fédéral qui indique que l'exigence d'un contrat sous forme écrite est un frein à l'innovation. Le Conseil fédéral est favorable à l'adoption du postulat. Le débat en chambre a été reporté car l'objet est combattu par Prisca Birrer-Heimo (ps, LU).¹⁷

MOTION
DATUM: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

En pointant du doigt le géoblocage, Elisabeth Schneider-Schneiter (pdc, BL) a déposé une motion pour la création d'un **groupe de travail pour le libre-échange numérique**. Cette motion fait écho à une précédente motion 16.3499 qui avait été rejetée par le Conseil national.

De son côté, le Conseil fédéral a proposé de rejeter le texte de la démocrate chrétienne. Il a estimé que la politique structurelle actuelle était suffisante. La motion a été classée car elle a dépassé le délai d'examen.

POSTULAT
DATUM: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national a adopté le postulat** Dobler (plr, SG) par 119 voix contre 72. Le parlementaire saint-gallois demande au Conseil fédéral un rapport **sur** la faisabilité d'une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) pour intégrer **la forme numérique pour la conclusion et la révocation des contrats de crédit à la consommation**. Prisca Birrer-Heimo (ps, LU), qui combattait le postulat, n'a pas réussi à convaincre une majorité de la chambre du peuple. Au contraire, l'ensemble des voix PLR (26), la très forte majorité des voix UDC (52), les 27 voix du groupe du Centre (3 voix PEV ont voté contre le postulat), les 13 voix des Vert'libéraux et 1 voix du PS ont permis l'adoption du postulat.¹⁸

MOTION
DATUM: 18.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

En ligne avec sa motion 19.3694, acceptée par l'Assemblée fédérale, Doris Fiala (plr, ZH) a déposé une motion pour permettre la **remise des actes de défaut de biens par voie électronique**. Elle préconise donc une modification de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Le Conseil fédéral a soutenu la motion. Il estime qu'elle peut facilement être implémentée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 19.3694. L'objet a été **adopté tacitement par le Conseil national**.¹⁹

MOTIONDATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Les **sénateurs et sénatrices** se sont alignées sur le Conseil national et la recommandation unanime de leur Commission des affaires juridiques (CAJ-CE) d'adopter la motion. La chambre des cantons considère ainsi qu'il est judicieux de s'orienter vers la numérisation dans le cadre de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) afin de faciliter les procédures. La **motion a été adoptée tacitement**. Elle sera examinée par le Conseil fédéral en parallèle de la motion 19.3694. ²⁰

MOTIONDATUM: 15.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Trois années après l'adoption de cet objet par le Conseil national, la **chambre des cantons a également adopté tacitement la motion**. Les sénateurs et sénatrices suivent donc la recommandation unanime de leur Commission de l'économie et des redevances (CER-CE). Avec comme objectif le renforcement de l'efficacité des procédures douanières, le Parlement soutient et prolonge les travaux du gouvernement dans le cadre du programme DazIT. ²¹

MOTIONDATUM: 29.09.2021
MARCO ACKERMANN

Eine Motion Stöckli (sp, BE) verlangte vom Bundesrat, das Bundesgesetz über die Förderung von Innovation, Zusammenarbeit und Wissensaufbau im **Tourismus (Innotour)** dahingehend anzupassen, dass **Nachhaltigkeits- und Digitalisierungsprojekte eine langfristige Finanzierungsmöglichkeit** erhalten. Wie der Berner Ständerat argumentierte, habe die Schweizer Tourismuswirtschaft stark unter der Covid-19-Pandemie gelitten und es fehle an Liquidität, um langfristige Projekte im Bereich der Digitalisierung und Nachhaltigkeit aufgleisen zu können. Solche Projekte, die viele Akteure einbinden sollen, bedürften deshalb einer langfristigen Unterstützung. Der Bundesrat argumentierte, dass die derzeit geltende Regelung für Anschubfinanzierungen im Rahmen von Innotour vorzuziehen sei und die Akteure die Projekte auf die lange Frist selbständig finanzieren sollten. Der Ständerat befasste sich im Herbst 2021 mit der Motion und entschied, dass sich vorab die zuständige WAK-SR vertieft mit dem Anliegen beschäftigen solle. Den entsprechenden Ordnungsantrag Hegglin (mitte, ZG) hiess die kleine Kammer stillschweigend gut. ²²

Wettbewerb**MOTION**DATUM: 08.10.1999
HANS HIRTER

Eine Motion Vollmer (sp, BE) für die Schaffung von soliden gesetzlichen Grundlagen für den **Handel im Internet** wurde vom Nationalrat in Postulatsform überwiesen. Der Bundesrat hatte in seiner Antwort darauf hingewiesen, dass er anfangs 1998 das EVD und das EFD beauftragt hatte, einen Aktionsplan für die Förderung der Anwendung der diversen durch das Internet induzierten Neuerungen im Geschäftsleben auszuarbeiten und dabei auch die Frage nach der Notwendigkeit von neuen rechtlichen Grundlagen zu überprüfen. Eine weitere Motion Vollmer für die Ausdehnung der im Obligationenrecht für Kaufverträge vorgeschriebene **Garantiefrist** bei Sachmängeln von ein auf zwei Jahre wurde ebenfalls in Postulatsform angenommen. ²³

POSTULATDATUM: 06.06.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la Commission européenne a lancé une stratégie pour un marché unique numérique, Beat Vonlanthen (cvp/pdc, FR) prie le Conseil fédéral d'évaluer les conséquences de ce marché sur les entreprises et les consommateurs helvétiques. Le rapport devrait principalement étudier les différences entre le marché européen et suisse, et évaluer les conséquences. De plus, le parlementaire souhaite connaître la stratégie du Conseil fédéral pour **garantir un accès au marché numérique européen pour les entreprises suisses**. Si le Conseil fédéral s'est opposé au postulat, la chambre des cantons l'a adopté, in extremis, par 18 voix contre 17 et 1 abstention. ²⁴

POSTULATDATUM: 28.02.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que l'Union européenne (UE) établit progressivement un "marché unique numérique", nombreux sont les cas de "geoblocking" qui entravent le libre-échange des biens et services pour les citoyens suisses. Cette pratique limite les importations parallèles de services numériques. Ceci restreint la diversité de l'offre et hausse les prix pour les consommateurs. Pour ces raisons, Philippe Nantermod (fdp/plr, VS) a déposé un postulat qui prie le Conseil fédéral d'envisager des mesures à prendre pour **permettre les importations parallèles numériques**.

Néanmoins, le Conseil fédéral propose à la chambre du peuple de rejeter le postulat. Il estime, non seulement que des mesures unilatérales seraient inefficaces, mais surtout il rappelle qu'un postulat «Création du marché unique numérique européen.

Conséquences pour la Suisse» a déjà été accepté. Lors du vote, les parlementaires ont rejeté l'objet par 94 voix contre 82 et 4 abstentions.²⁵

POSTULAT

DATUM: 16.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec la numérisation, le commerce en ligne transfrontalier ne cesse de prendre de l'ampleur. Si la concurrence offerte par la libéralisation des marchés est bénéfique pour le consommateur, certaines entreprises de vente par correspondance font de **fausses déclarations d'envoi** pour éviter les taxes douanières et la TVA. Ces fausses déclarations grèvent le budget de la Confédération et de la Poste. Ainsi, Tiana Angelina Moser (pvl, ZH) a déposé un postulat qui, non seulement souhaite un état des lieux de la situation, mais qui soumette aussi des solutions. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat. La chambre du peuple l'a adopté tacitement.²⁶

BERICHT

DATUM: 07.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné que la Suisse est fortement imbriquée, géographiquement et économiquement, dans l'espace européen, la création d'un **Marché unique numérique (MUN)** de l'**Union européenne (UE)** a des répercussions sur les entreprises et consommateurs helvétiques. Le postulat Vonlanthen (pdc, FR) demandait une étude de ces conséquences.

Le rapport sur le postulat indique que le MUN est une construction hétéroclite. Ainsi, il estime pertinent d'étudier individuellement chaque mesure prise dans le cadre du MUN afin d'en évaluer les conséquences sur l'économie suisse. Mais surtout, étant donné que le processus MUN est encore en cours, le rapport estime que les travaux de l'administration fédérale, et notamment du groupe de coordination interne lié à l'UE, permet d'anticiper et de prendre les mesures nécessaires lors d'une nouvelle mesure liée au MUN.²⁷

POSTULAT

DATUM: 06.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des Etats a adopté le **classement du postulat** à la suite du rapport **sur le marché unique numérique Union européenne (UE)**.²⁸

BERICHT

DATUM: 04.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La hausse des importations de marchandises, et notamment du commerce en ligne, impose de nouveaux défis à l'Administration fédérale des douanes (AFD). Il est possible de citer comme exemple les déclarations de douanes fausses ou insuffisantes. Dans cette optique, le Conseil fédéral a rédigé un rapport en réponse au postulat «**Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales**» de la conseillère nationale Tiana Angelina Moser (pvl, ZH). Il propose l'intégration de plusieurs propositions. D'abord, il recommande la mise en place d'une analyse des risques intelligente et adaptative afin d'améliorer le filtrage des colis. Il cite notamment l'utilisation d'appareils radiographiques et d'autres outils numériques. Ensuite, il souligne l'importance d'une amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de l'exécution. Une telle amélioration permettrait de libérer des ressources pour renforcer les contrôles. Ces mesures seront intégrées au nouveau programme numérique des douanes suisses (DaziT).²⁹

POSTULAT

DATUM: 14.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Comme préconisé par le Conseil fédéral, le Parlement a procédé au **classement du postulat sur les entreprises de commerce en ligne**.³⁰

Gesellschaftsrecht

MOTION

DATUM: 13.06.2013
DAVID ZUMBACH

Im Verlauf des Berichtsjahrs nahmen beide Parlamentskammern eine Motion Bischof (cvp, SO) an, die auf die **Einführung des elektronischen Rechtsverkehrs (ERV)** abzielte. Mit der Überweisung erhielt der Bundesrat den Auftrag, die notwendigen rechtlichen, organisatorischen und technischen Vorkehrungen zu treffen, damit der elektronische Rechtsverkehr, der bereits in der Zivilprozessordnung (ZPO), in der Strafprozessordnung (StPO), im Schuldbetreibungs- und Konkursrecht (SchKj) sowie im Bundesverwaltungsrecht vorgesehen war, für den gesamten Behördenverkehr (inkl. Gerichte) in der ganzen Schweiz einheitlich umgesetzt werden konnte.³¹

MOTION

DATUM: 15.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné l'absence de frontière sur l'internet, de nombreuses plateformes commerciales sont actives en Suisse, mais n'y ont pas de domicile de notification. Selon Balthasar Glättli (verts, ZH) une telle situation peut devenir problématique en cas de violation du droit de la personnalité ou du droit de la protection des données. Il a donc déposé une motion pour **renforcer l'application du droit sur internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification**. Dans cette optique, il propose notamment la modification des articles 140 CPC et 87 CPP. D'un côté, la motion a été combattue par Philippe Bauer (plr, NE). S'il estime que la question du for des grandes firmes commerciales sur Internet pose un problème, il considère que la solution avancée par le parlementaire vert n'était pas satisfaisante. D'un autre côté, la motion a reçu l'appui du gouvernement, par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga (DFJP). Le gouvernement reconnaît qu'un problème existe, et surtout, estime qu'aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée. Ainsi, il est favorable à la motion afin que des discussions soient lancées pour trouver une solution. Lors du vote, la motion a été adoptée par 141 voix contre 46 et 4 abstentions. L'opposition libérale des voix de la majorité du PLR (24 voix) a été complétée par une minorité UDC. La motion passe à la chambre des cantons.³²

MOTION

DATUM: 19.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La numérisation entraîne un abolissement progressif des frontières étatiques sur internet. Une telle situation complexifie l'application du droit sur internet. Afin de garantir les droits fondamentaux, notamment le droit de la personnalité et le droit de la protection des données, Balthasar Glättli (verts, ZH) préconise un **renforcement de l'application du droit sur internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification** en Suisse.

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) s'est penchée sur la motion. Elle estime qu'il est urgent d'agir afin de garantir les droits des citoyens helvétiques sur Internet. Elle explique qu'une motion de commission, qu'elle a déposée en mars 2018, a déjà été adoptée par les deux chambres. Au final, elle préconise l'adoption de la motion qu'elle juge comme un complément pertinent à la motion 18.3379 préalablement acceptée. En chambre, le Conseil des Etats a adopté la motion à l'unanimité.³³

MOTION

DATUM: 27.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de réduire les coûts liés à la conservation des actes de défaut de bien sous format papier, Doris Fiala (plr, ZH) propose une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) afin d'octroyer la validité comme reconnaissance de dette d'un **acte de défaut de bien numérisé**.

Le Conseil fédéral a proposé d'adopter la motion. Elle a été acceptée sans discussion par le Conseil national.³⁴

MOTION

DATUM: 27.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le commerce en ligne prend de plus en plus d'ampleur, Marcel Dobler (plr, SG) demande au Conseil fédéral de réviser l'article 82, al.1 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP). En effet, la **mainlevée provisoire**, qui correspond à un jugement basé sur les pièces rendues dans le cadre d'une **procédure en poursuite pour dette ou faillite**, n'est convoquée qu'en cas d'existence d'une signature manuscrite ou électronique. Or, le commerce en ligne ne requière que rarement l'existence d'une trace signée. Par conséquent, selon la loi en vigueur, il devient compliqué de faire valoir certains droits du fournisseur pour des créances pourtant avérées.

Le Conseil fédéral s'est montré favorable à l'acceptation de la motion. Il estime que la législation actuelle est confuse, et qu'une modernisation est nécessaire étant donné l'essor du commerce en ligne. Le débat a été reporté car la motion est combattue par Laurence Fehlmann Rielle (ps, GE).³⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.11.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour prendre en compte la hausse des éléments intégrés dans les appareils, notamment électronique, Samuel Bendahan (ps, VD) a déposé une initiative parlementaire qui vise l'**inclusion de tous les éléments faisant partie intégrante de l'objet dans la garantie pour les défauts**. Pour être précis, alors que la législation helvétique octroie, en principe, une garantie de deux années pour les objets, des éléments intégrés échappent à cette garantie et s'usent plus rapidement que l'appareil. Le parlementaire vaudois cite notamment les batteries. Par conséquent, la garantie est caduque car l'élément intégré est indispensable au bon fonctionnement de l'objet. La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a proposé, par 17 voix contre 7, de ne pas donner suite à l'initiative. Premièrement, elle estime que le caractère dispositif du droit de la garantie pourrait entraîner des conséquences inverses que l'objectif initial de l'initiative. En effet, de plus en plus de garanties d'objets seraient alors entièrement exclus du contrat. Cette situation impacterait le consommateur alors que l'objectif initial est de le protéger. Deuxièmement, la complexité du marché des sous-traitants, notamment dans l'électronique, rendrait l'application de cette réglementation quasiment impossible. Au contraire, une minorité s'est exprimée en faveur de l'initiative. Elle a notamment rappelé la dimension écologique.³⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de renforcer la protection des consommateurs et consommatrices, Samuel Bendahan (ps, VD) a déposé une initiative parlementaire qui vise l'inclusion de tous les éléments faisant partie intégrante de l'objet dans la **garantie pour les défauts**. Lors des discussions en chambre, le **Conseil national a refusé de donner suite** à l'initiative par 119 voix contre 72 et 1 abstention. La chambre du peuple a donc suivi l'avis de la majorité de sa Commission des affaires juridiques (CAJ-CN) et a rejeté une proposition de la minorité Marti (ps, ZH). Le camp rose-vert n'a pas réussi à rassembler une majorité, ne convaincant que les voix du PEV.³⁷

MOTION
DATUM: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à l'essor du commerce en ligne, le parlementaire Dobler (plr, SG) a déposé une motion pour **réviser l'art.82, al.1 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP)**. Bien que combattue par Laurence Fehlmann Rielle (ps, GE), la **motion a été adoptée par la chambre du peuple** par 123 voix contre 38 et 29 abstentions. Les partis politiques de droite et le groupe du Centre ont voté en faveur de la motion. La grande majorité des Verts se sont abstenus. Les parlementaires ont donc suivi le Conseil fédéral qui préconisait une adoption de la motion.³⁸

MOTION
DATUM: 09.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Actuellement, une reconnaissance de dette n'est valable que si elle est conservée sous format papier. Or, selon une motion de Doris Fiala (plr, ZH), il est nécessaire de désormais permettre une **reconnaissance de dette à l'aide d'un acte de défaut de biens numérisé**. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a soutenu la motion. De plus, elle a proposé, par 8 voix contre 4, une modification du texte afin que le document conservé électroniquement reste juridiquement valable. La **chambre haute a adopté tacitement la motion** avec la modification de la CAJ-CE.³⁹

POSTULAT
DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Samuel Bendahan (ps, VD) a proposé l'**introduction de licences globales pour certains biens et services**, citant notamment les biens culturels, les logiciels et les prestations d'information. Il estime que des licences globales permettraient, à la fois de prendre en compte les investissements initiaux conséquents et les coûts de reproduction marginaux, mais également d'offrir un accès à l'ensemble de la population. Le Conseil fédéral s'est opposé au postulat. Il a rappelé que l'introduction de licences globales avait été débattue dans la révision du droit d'auteur, mais que cette notion avait été biffée du projet. Le **postulat a été classé** car il n'a pas été étudié dans le délai imparti.

MOTION

DATUM: 16.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion Fiala (plr, ZH) sur la **reconnaissance de dette à l'aide d'un acte de défaut de biens numérisé** a déjà été adoptée par les deux chambres. Par contre, le Conseil des Etats a soumis une proposition d'amendement afin que ces actes de défaut de biens numérisés restent également juridiquement valables. La chambre haute a adopté tacitement la motion avec la proposition d'amendement.⁴⁰

MOTION

DATUM: 17.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) s'est penchée sur la proposition du parlementaire Dobler (plr, SG) de réviser l'art.82, al.1 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP) afin de prendre en compte l'essor du commerce en ligne. Elle a proposé à sa chambre, par 10 voix contre 2 et 1 abstention, de rejeter la motion. La CAJ-CE estime que le droit en vigueur, en termes de **mainlevée provisoire**, a fait ses preuves. Une modification induirait un déséquilibre entre les parties du contrat.

La **chambre des cantons** a suivi l'avis de sa commission. Elle a largement **rejeté la motion** par 35 voix contre 9.⁴¹

MOTION

DATUM: 18.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le parlementaire Andri Silberschmidt (plr, ZH) souhaite, à l'aide d'une **motion**, permettre la **création d'une entreprise par voie entièrement numérique**. Selon le député PLR, une numérisation des procédures permettrait de raccourcir et de simplifier les démarches administratives, et d'en réduire ainsi les coûts autant pour les entreprises que pour l'administration.

Le Conseil fédéral s'est montré favorable au projet. Il a d'abord indiqué que la création d'une procédure entièrement numérique serait bénéfique à l'économie helvétique. Il a ensuite précisé que l'Union européenne (UE) visait un objectif similaire. Finalement, il a expliqué que l'Office fédéral de la justice (OFJ) travaillait actuellement sur une procédure unifiée à l'échelle fédérale.

Au **Conseil national**, la **motion** a été **adoptée tacitement**.⁴²

Wirtschaftsordnung

POSTULAT

DATUM: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La numérisation induit une mue de tous les secteurs de l'économie. La hausse du commerce en ligne est un exemple de cette transformation. Afin d'appréhender cette évolution, Regula Rytz (verts, BE) a préconisé un **rapport sur les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse**. Elle a souligné également l'impact potentiel sur l'environnement.

Le Conseil fédéral a précisé que les rapports aux postulats 17.4228 et 17.3360 offrirait des réponses à la question soulevée par ce postulat. Il recommande le rejet du postulat.

L'objet a été classé car il a dépassé le délai d'examen.

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 22.04.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La crise du **Covid-19** a mis sous les projecteurs les commerces, et plus précisément les commerces de détail. Tout d'abord, à la mi-mars 2020, les mesures de confinement édictées par le Conseil fédéral ont mené à la **fermeture d'une majorité de commerces**. La seule exception autorisée fut les biens de première nécessité avec comme tête de gondole l'alimentation. Ces commerces ont dû mettre en place des mesures sanitaires drastiques afin de contenir la propagation du virus tout en offrant l'intégralité de leur gamme de biens de première nécessité. Ensuite, cette fermeture a dynamisé le e-commerce. Les entreprises de livraison, et notamment La Poste, ont été mis sous pression par l'explosion des commandes en ligne. Ce revirement des habitudes de consommation, ajouté à certains achats frénétiques en magasin, a mis sous pression les chaînes logistiques de distribution de nombreux fournisseurs. Puis, le 22 avril 2020, le Conseil fédéral a annoncé la réouverture de certains commerces au 27 avril et d'autres au 11 mai 2020. Cette décision a entraîné l'ire de nombreux commerces qui ont fustigé une décision en faveur des grandes entreprises, telles que Coop et Migros, aux dépens des petits commerçants. Cette vague de mécontentement a forcé un rétropédalage du Conseil fédéral qui a maintenu de nombreuses interdictions jusqu'au 11 mai afin de garantir l'équité.

De leur côté, les restaurants et bars ont subi la crise de plein fouet. Une fermeture de presque 2 mois a mis en difficulté de nombreux établissements. La décision d'une réouverture, avec de nombreuses restrictions sanitaires, a reçu un accueil mitigé dans la presse. Si plusieurs établissements se sont félicités de cette ouverture, notamment en Suisse alémanique, d'autres restaurateurs sont restés sceptiques face à des mesures

sanitaires pas toujours compatibles selon l'établissement. En Suisse romande, de nombreux établissements ont d'ailleurs déjà annoncé qu'ils ne rouvriraient pas le 11 mai, car les coûts engendrés ne seraient pas couverts par des entrées de revenus incertaines.⁴³

-
- 1) BO CE, 2017, pp.896
 - 2) BO CN, 2020, pp.2345
 - 3) Analyse APS des journaux 2021 – Politique économique
 - 4) AB NR, 1982, S.1278 ff.; AB SR, 1982, S.360 ff.; BBl, 1982, I, S. 1263 ff.; BBl, 1982, III, S. 171; wf Dok., 8.2.82
 - 5) Amtl. Bull. NR, 1991, S. 1647 f. (Postulat) bzw. S. 2259 f., 2356 f. und 2398 (Budget); Amtl. Bull. StR, 1991, S. 626 f. (Postulat) bzw. S. 1046 f., 1061 f. und 1088 f. (Budget). Siehe auch BÜZ, 7.12. und 12.12.91.
 - 6) BO CN, 2017, pp.1436 s.
 - 7) BO CN, 2017, pp.1437
 - 8) BO CN, 2017, p.1685
 - 9) Rapport_16.3625
 - 10) BO CN, 2018, pp.105 s.; Rapport sur les conditions-cadres pour l'économie numérique
 - 11) BO CN, 2018, pp. 74
 - 12) BO CN, 2018, p.92; Rapport sur les principales conditions cadres pour l'économie numérique
 - 13) FF, 2018, p.2321
 - 14) BO CN, 2018, p.1155 s.
 - 15) BO CE, 2019, pp.48 s.; Rapport CER-CE du 14.01.2019; SGT, 28.3.19
 - 16) BO CN, 2019, pp.643 s.; Communiqué de presse CER-CE du 30.08.2019
 - 17) BO CN, 2019, p.1939
 - 18) BO CN, 2020, pp.122
 - 19) BO CN, 2020, p.2691
 - 20) BO CE, 2021, p.363; Communiqué de presse CAJ-CE 21.05.2021; Rapport CAJ-CE du 20.05.2021
 - 21) BO CE, 2021, pp.861; Communiqué de presse CER-CE du 02.07.2021; Rapport CER-CE du 01.07.2021
 - 22) AB SR, 2021, S. 1047
 - 23) Amt. Bull. NR, 1999, S. 2162f.; Amt. Bull. NR, 1999, S. 2172
 - 24) BO CE, 2016, pp.350
 - 25) BO CN, 2018, pp.104
 - 26) BO CN, 2018, p.534.pdf
 - 27) Rapport - Stratégie de l'Union européenne pour un marché unique numérique : conséquences pour la Suisse
 - 28) FF, 2019, p.2956
 - 29) Rapport 17.4228 du 04.09.2019
 - 30) FF, 2020, p.3263 s.
 - 31) AB SR, 2013, S. 193f.; AB NR, 2013, S. 1569ff.
 - 32) BO CN, 2018, p.1154; BO CN, 2018, pp.1399
 - 33) BO CE, 2019, p.545; Rapport CAJ-CE du 15.04.2019
 - 34) BO CN, 2019, p.1933
 - 35) BO CN, 2019, p.1932
 - 36) Communiqué de presse CAJ-CN du 15.11.2019; Rapport CAJ-CN du 14.11.2019
 - 37) BO CN, 2020, p.128
 - 38) BO CN, 2020, pp.120
 - 39) BO CE, 2020, p.447; Communiqué de presse CAJ-CE du 26.05.2020; Rapport CAJ-CE 25.05.2020
 - 40) BO CN, 2020, pp.2593; Rapport CAJ-CN du 06.11.2020
 - 41) BO CE, 2021, pp.282 s.; Communiqué de presse CAJ-Ce du 23.02.2021; Rapport CAJ-CE 22.02.2021 (19.3448)
 - 42) BO CN, 2021, p.1475
 - 43) TA, 14.3.20; AZ, 16.3.20; TA, 17.3., 18.3.20; LT, NZZ, 19.3.20; LT, 21.3.20; So-Bli, 22.3.20; LT, 23.3.20; AZ, NZZ, 24.3.20; LT, 25.3.20; SoZ, 29.3.20; LT, 31.3.20; AZ, BZ, 2.4.20; LT, 3.4.20; AZ, NZZ, 6.4.20; AZ, 7.4., 9.4.20; TA, 11.4.20; SoZ, 12.4.20; LT, 15.4.20; AZ, 16.4.20; AZ, Lib, 17.4.20; NZZ, 18.4.20; SoZ, 19.4.20; CdT, 20.4.20; AZ, CdT, LT, NZZ, 22.4.20; Blick, CdT, NZZ, 23.4.20; CdT, 25.4., 27.4.20; LT, Lib, NZZ, 28.4.20; AZ, Blick, CdT, LT, NZZ, 30.4.20